MEYRIN

Règlement du centre sportif de Maisonnex (tennis, squash, sauna), commune de Meyrin

LC 30 714

du 22 août 2023

(Entrée en vigueur : 22 août 2023)

Art. 1 Saison tennis

[1] L'abonnement d'été s'étend du 1er avril au 30 septembre. Toutefois, l'utilisation par les abonnés « été » de deux courts de plein air sera autorisée toute l'année, pour autant que ceux-ci soient naturellement praticables et sous réserve de l'autorisation de la réception.

[2] L'abonnement annuel peut être souscrit n'importe quand dans l'année; il est valable 365 jours. Cet abonnement permet de réserver un court en été et en hiver.

Art. 2 Saison squash

[1] L'abonnement d'été s'étend du 1er avril au 30 septembre.

[2] L'abonnement d'hiver du 1er octobre au 31 mars.

[3] L'abonnement annuel peut être souscrit n'importe quand dans l'année et est valable 365 jours. Cet abonnement permet de réserver un court en été et en hiver.

Art. 3 Catégories d'abonnés

Tennis	**Squash**
Adulte	Adulte
Couple (marié/pacsé)	Couple (marié/pacsé)
Adulte heures creuses	Adulte heures creuses
Etudiant, apprenti, AVS, AI, chômeur	Etudiant, apprenti, AVS, AI, chômeur
Junior (6 à 17 ans)	Junior (6 à 17 ans)

Les juniors membres d'un groupe compétition du TC Meyrin doivent acquérir au minimum un abonnement été ou, s'ils souhaitent jouer durant l'hiver, un abonnement annuel. Les autres juniors du TC Meyrin qui jouent exclusivement durant les heures du club sont exemptés de cette obligation.

Art. 4 Horaire tennis

Durant toute l'année, les courts de tennis sont à disposition tous les jours de 07h00 à 22h00. Hors saison d'été, les courts de plein air (4, 5 et 6) sont disponibles pour autant que les conditions météorologiques le permettent.

Art. 5 Horaire squash

Durant toute l'année, les courts de squash sont disponibles de 07h15 à 22h15 par tranches de 45 minutes.

Art. 6 Réservation

[1] Toute partie doit obligatoirement faire l'objet d'une réservation auprès de la réception, par téléphone (horaire de la réception selon l'art. 13) ou par Internet (www.meyrin.ch/maisonnex).

[2] L'attribution et le choix des courts sont du seul ressort de la réception.

Art. 7 Invitation tennis et squash

Possibilité pour l'abonné d'inviter trois fois par saison gratuitement (six fois par année pour les abonnements annuels) un partenaire. Ensuite, il est possible d'acheter des invitations auprès de la réception.

Art. 8 Règles de réservation tennis

1° Durée du jeu, simple et double : 60 minutes. Grille horaire définie au quart d'heure en été, à l'heure en hiver.
2° Pour un double, toutes les personnes jouant sur le court doivent être inscrites lors de la réservation.
3° Réservation deux jours à l'avance maximum.

4° Deux réservations possibles à la fois, une seule réservation durant les heures pleines. Pour en réserver une autre, la première réservation doit être jouée.

5° Restrictions de jeux

Abonnements « heures creuses » et « junior », ainsi que les réservations pour « invité » et « location », jeux possibles :
du lundi au vendredi de 07h00, fin de jeu 11h30 - de 14h00, fin de jeu 18h00 et dès 20h00.
samedi, dimanche et jours fériés de 07h00 à 22h00.

6° Sur les courts extérieurs, les joueurs sont en devoir de brosser le terrain avant chaque partie.

Art. 9 Règles de réservation squash

1° Durée du jeu : 45 minutes.
2° Réservation sept jours à l'avance maximum.
3° Cinq réservations possibles à la fois. Pour en réserver une autre, la première réservation doit être jouée.
4° Seulement deux réservations par semaine peuvent être effectuées entre 11h45 et 14h00 et entre 17h45 et 20h00.

5° Restrictions de jeux

Abonnements « heures creuses » et « junior », ainsi que les réservations pour « invité » et « location », jeux possibles :
du lundi au vendredi de 07h15 à 11h45 - de 14h00 à 17h45 et dès 20h00.
samedi, dimanche et jours fériés de 7h15 à 22h15.

Art. 10 Leçon de tennis et de squash

Des professeurs agréés par la Mairie sont à disposition et seuls autorisés à donner des leçons payantes. Pour tout renseignement, s'adresser à la réception.

Art. 11 Disponibilité des installations

[1] La commune de Meyrin octroie au Tennis Club de Meyrin et au Squash Club de Meyrin des terrains pour l'organisation de compétitions diverses (interclubs, tournois juniors, etc.). Durant ces manifestations, l'accès aux installations sera limité, voire fermé aux abonnés.

[2] La commune de Meyrin peut, en tout temps, limiter l'accès à une partie ou la totalité des installations pour des travaux ou tout autre besoin déterminé par l'administration.

Art. 12 Restrictions à l'exploitation

L'administration municipale ne peut être rendue responsable de l'insuffisance ou de la défectuosité de l'éclairage, de la fourniture de l'énergie électrique, du chauffage ou de l'eau. La Mairie n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne les inconvénients qui peuvent lui résulter. Aucun remboursement ne sera effectué.

Art. 13 Réception

[1] Durant la période d'ouverture de la piscine, la réception est ouverte tous les jours de 09h00 à 20h00.

[2] Hors période d'ouverture de la piscine :
du lundi au vendredi de 09h00 à 18h00.
les samedis et dimanches de 09h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

Art. 14 Tenue

[1] Une tenue décente et appropriée est obligatoire, le torse nu est interdit.

[2] Des chaussures adéquates sont de rigueur pour les courts extérieurs « Omnicourt ». Les semelles aux profils très marqués, genre jogging, sont interdites. En cas de doute, se renseigner à la réception.

[3] Les chaussures à semelles noires sont interdites sur les courts de tennis intérieurs et de squash. Si des traces devaient être constatées, leur auteur se verra imputer les frais de nettoyage.

Art. 15 Interdictions

[1] Il est interdit :
- D'introduire des animaux à l'intérieur de l'enceinte du centre sportif.
- De se livrer à des actes de nature à dégrader, salir les bâtiments et à y créer du désordre.
- D'utiliser dans l'enceinte du centre sportif des appareils de radio, de télévision portatifs, ainsi que tout appareil reproducteur de sons.
- Aux enfants de moins de 9 ans d'accéder aux installations non accompagnés.
- De jeter des papiers ou détritus de tout genre ailleurs que dans les corbeilles réservées à cet effet.
- D'utiliser des récipients en verre ailleurs que sur la terrasse du café restaurant.
- De pique-niquer en dehors des pelouses.

– D'exercer toute profession ambulante, temporaire ou coaching privé (à l'exception de nos professeurs habilités à enseigner à titre privé à Maisonnex).

[2] Interdiction de fumer et de vapoter :

Selon la loi cantonale en vigueur, il est interdit de fumer et de vapoter dans les lieux publics ou accessibles au public, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. L'ensemble du site de Maisonnex (piscine incluse) est concerné par cette interdiction, exception pour la terrasse du restaurant.

Art. 16 Discipline

L'ordre et la décence doivent être observés à l'intérieur et aux abords de l'établissement. Les cris, injures ainsi que toute parole ou acte contraires à la morale ou pouvant nuire au bon ordre ou à la sécurité des usagers sont passibles des sanctions prévues à l'article 18 du présent règlement.

Tout bruit de nature à troubler la tranquillité est interdit.

Art. 17 Responsabilité de la commune de Meyrin

La commune de Meyrin décline toute responsabilité pour les objets déposés dans les casiers-vestiaires ainsi que dans l'ensemble du centre sportif.

Art. 18 Sanctions

Toute personne fréquentant le centre sportif doit se conformer strictement au présent règlement ainsi qu'aux observations du personnel. Les contrevenants pourront faire l'objet d'une mesure d'expulsion immédiate suivant la gravité du cas sans remboursement. L'administration peut prononcer une interdiction d'entrée temporaire ou définitive et retirer les abonnements, ceci sans indemnité et sans préjudice des peines et sanctions prévues par toutes autres dispositions légales et réglementaires. Le Conseil administratif est l'autorité de recours.

Art. 19 Paiement, remboursement et incessibilité

Le paiement des abonnements devra être effectué avant la date d'ouverture officielle de la saison et fera office de confirmation d'inscription. Les abonnements ne sont pas remboursables, ni transmissibles.

Art. 20 Casiers-vestiaires

[1] Les casiers ne sont pas surveillés. Leur contenu est placé sous la seule responsabilité des usagers et des usagères.

[2] Les casiers libres sont mis gratuitement à disposition du public pour une utilisation temporaire lors de la partie ou de la baignade. À la fin de celle-ci, il faut obligatoirement vider son casier.

[3] Pour les personnes qui le désirent, il est possible de louer un casier à la saison afin de pouvoir y laisser ses affaires. La location d'un casier se fait auprès de la réception.

[4] Une fois par année à la fin de la saison d'hiver, tous les casiers doivent être libérés pour permettre leur nettoyage et leur désinfection. Si un casier n'est pas libéré, le cadenas sera forcé et les éventuels frais pourront être facturés au locataire.

Art. 21 Sauna

[1] L'espace sauna est réservé aux clients en possession d'un abonnement ou d'un ticket d'entrée valide.

[2] Seules les personnes de plus de 18 ans sont autorisées à utiliser l'espace sauna.

[3] Les usagers pratiquent le sauna à leurs risques et périls. Il est conseillé aux personnes de santé fragile de se renseigner auprès de leur médecin.

[4] Les installations du sauna ne sont pas mixtes ; elles sont ouvertes tous les jours, sauf les dimanches et jours fériés :

- en hiver, du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 17h00 ;
- en été (durant l'ouverture de la piscine), du lundi au samedi de 9h00 à 20h00 ;
- pour les dames : les lundis - mercredis – vendredis ;
- pour les messieurs : les mardis - jeudis - samedis.

[5] Les usagers sont priés de quitter la cabine de sauna 15 minutes avant la fermeture.

[6] Tout acte d'ordre sexuel est interdit. Le nudisme est toléré dans la cabine sauna uniquement.

[7] La consommation de nourriture et de boissons alcoolisées est interdite, de même que les bouteilles en verre.

[8] La douche est obligatoire avant et après le sauna.

[9] L'utilisation de la cabine du sauna est autorisée uniquement avec une serviette suffisamment grande, afin de ne pas salir les bancs.

[10] Le port de chaussure n'est pas autorisé dans l'espace sauna.

[11] Un maximum de 8 personnes est autorisé dans la cabine de sauna.

[12] Dans la salle de repos, le silence doit être observé. La cabine de sauna est également un espace de repos destiné à la relaxation des usagers.

[13] Les lieux doivent être laissés dans un parfait état de propreté et d'hygiène.

Art. 22 Titres d'entrée

[1] Les usagers et usagères doivent être en possession d'un titre d'entrée ou d'accès valable (abonnement, billet d'entrée, carte 10 entrées).

[2] Les usagers et usagères doivent pouvoir présenter en tout temps leur titre d'entrée valable.

[3] Les joueurs de tennis et de squash doivent à chaque entrée valider leur partie au moyen de leur carte de membre avant d'accéder aux installations du centre sportif.

[4] Les personnes qui viennent au sauna, à la piscine ou au minigolf, doivent se présenter spontanément aux employés de la réception.

[5] Le service des sports est habilité à effectuer des contrôles.

Art. 23 Objets trouvés

Les objets trouvés doivent être remis immédiatement à la réception du centre sportif.

Le Conseil administratif reste seul juge pour les cas non prévus dans le présent règlement. Ce dernier peut être modifié en tout temps.

Approuvé par le Conseil administratif en date du 22 août 2023.

Annule et remplace toute version antérieure.